

Avis de désignation des membres représentants de la communauté – Poste vacant

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du Centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire et qui possède les qualités et conditions requises.

La cooptation aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie du 29 octobre 2024. Tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, auront droit de vote.

La direction générale informe les candidats de leur désignation ou non dans les plus brefs délais. La désignation à titre de membre du conseil d'administration prendra effet à compter de cette date et le mandat se terminera le 30 juin 2025.

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature publié sur le site Internet du Centre de services scolaire à l'attention du secrétaire général, au plus tard le **11 octobre 2024 à 16 h**.

Poste ouvert aux candidatures

- 1 poste pour le membre représentant de la communauté - personne **issue du milieu communautaire, sportif ou culturel**;

Qualités et conditions requises

- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire de l'Énergie;
- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire de l'Énergie;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement à la présente, veuillez-vous adresser à Me Jean-François Gamache, secrétaire général.

819-539-6971 poste 2227

secgen@cssenergie.gouv.qc.ca



Signature de la personne-ressource

12 septembre 2024

Date